

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 31 octobre 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
 M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Échevins
 M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
 BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
 Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

OBJET : **FINANCES – Budget – Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens – Exercice 2025 - Réformation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la part communale pour l'exercice 2025 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens :

Fabrique	Compte 2023 réformé	Budget 2023 réformé	Budget 2024 réformé	Budget 2025	Différence
Mévergnies	7.758,67	7.758,67	4.601,53	5.602,35	+ 21,75 %

Considérant qu'il s'agit là d'une augmentation de 1.000,82 € soit + 21,75 % par rapport au budget 2024 réformé ;

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de rectifier le montant de la part communale sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais de Mévergnies-Lez-Lens comme tel :

Fabrique	Compte 2023 réformé	Budget 2023 réformé	Budget 2024 réformé	Budget 2025 réformé	Différence
Mévergnies	7.758,67	7.758,67	4.601,53	6.040,17	+ 31,26 %

Considérant qu'il s'agira là d'une augmentation de 1.438,64 € soit + 31,26 % par rapport au budget 2024 réformé ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réformation du budget 2024 en séance du Conseil communal du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réformation du compte 2023 en séance du Conseil communal du 29 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent comme tel :

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième (2023)	3.899,05	Déficit du compte pénultième (2023)	
Boni du budget précédent (2023) (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2024) (après MB éventuelle)	4.336,87
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent (2023)		Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2024)	0,00
TOTAL A	3.899,05	TOTAL B	4.336,87
BONI PRESUME : (A-B)	4.336,87	MALI PRESUME : (B-A)	- 437,82

Considérant qu'il y a lieu de rectifier certains articles comme tel :

- Augmenter à 6.040,17 € l'article R17. Supplément communal au lieu de 5.602,35 € ;
- Augmenter à 437,82 € l'article D52. Déficit présumé exercice précédent au lieu de 0,00 € ;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2024, le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget 2025 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens sous réserve des modifications suivantes :

« Erreur dans le calcul du déficit présumé, celui-ci s'élève à 437,82 €

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R17 : 9.939,22 € ; D52 : 437,82 € » ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE : par xx voix pour et xx abstention :

Article 1^{er} : La délibération du 19 août 2024, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	7.517,35	7.955,17
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.602,35	6.040,17
Recettes extraordinaires totales	3.899,05	4.336,87
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.899,05	3.899,05
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.706,00	2.706,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.710,40	8.710,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	437,82
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	437,82
Recettes totales	11.416,40	11.854,22
Dépenses totales	11.416,40	11.854,22
Résultat comptable	0,00	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES